

LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ONT DROIT À LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL

NOUS AVONS LE DROIT D'AGIR

IndustriALL - UNI
Campagne mondiale
sur la sécurité dans
les secteurs des
Pâtes, Papiers,
Communications
Graphiques et
Emballage

▶ LE DROIT D'AGIR

- ▶ Suite au succès d'une campagne mondiale autour du droit de savoir, nous nous concentrons maintenant conjointement sur le droit d'agir. Les travailleuses et travailleurs et leurs syndicats dans les secteurs des pâtes, des papiers, des communications graphiques et de l'emballage au plan mondial réaffirment leur droit d'agir et de disposer d'un processus en place pour refuser d'exécuter un travail dangereux ou malsain sans subir de représailles.
- ▶ Dans notre milieu de travail, si nous voyons un danger, une machine défectueuse ou un produit chimique là où il ne devrait pas être, ou tout autre problème potentiellement dangereux, nous devrions connaître le processus pour arrêter le travail jusqu'à ce que le danger soit réglé.
- ▶ La direction doit s'engager dans un processus permettant à un employé d'exprimer ses préoccupations au sujet d'une tâche dangereuse.
- ▶ La direction doit aller plus loin et encourager les travailleuses et travailleurs à faire part de leurs préoccupations au sujet d'un travail dangereux. De nombreux employeurs du secteur manufacturier ont déjà cette politique, est-ce le cas dans votre scierie ou votre usine? Si oui, existe-t-il un processus permettant aux travailleuses et travailleurs de communiquer leurs préoccupations? Dans certains lieux de travail, il y a une crainte de représailles ou de mesures disciplinaires si nous refusons ou cessons d'effectuer un travail dangereux. Un processus communiqué à tous respecte ce droit et élimine la crainte de représailles ou de discipline.
- ▶ Toute préoccupation concernant un travail dangereux doit faire l'objet d'une enquête indépendante, avec la participation du superviseur direct et du ou des travailleurs qui ont refusé ou cessé de travailler. En cas de désaccord, il doit y avoir une procédure hiérarchique établie pour porter la question à l'attention des responsables de la sécurité de l'entreprise et du syndicat et, au besoin, des dirigeants de l'usine et du syndicat.
- ▶ Discutez de ces procédures au sein de votre comité de santé et de sécurité, avec la direction, et établissez des protocoles clairs qui seront expliqués à tous à l'intérieur du lieu de travail.
- ▶ Nous avons tous le droit de rentrer chez nous sains et en sécurité après notre quart de travail.
- ▶ Cette action s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'un an pour des lieux de travail plus sécuritaires dans notre industrie.

UNI
global
union

industri
all
global union